

vendredi 24 février 2023

## Exemple cas pratique : Les droits du conjoint survivant

## **MÉTHODOLOGIE:**

- 1 => Propos introductifs = si situer dans le temps avec l'article 720 + dire si on est après ou avant l'entrée en vigueur des réformes de 2001 et 2006.
- 2 => Rappeler les principes de la dévolution successorale avec l'article 757. On rappel qu'elle se fait par ordre et degrés avec les articles 735 et suivants.
- 3 => Identifier les successibles et leur capacité : 725 + 732 (pour le conjoint)
- 4 => Droit du conjoint survivant : droit temporaire au logement + droit viager : 763. !
- 5 => On commence par liquider le régime matrimonial. Pour les époux séparés de biens, on vérifie qu'il n'y a pas de créances entre époux.!
- 6 => Liquidation de la succession.!
- 7 => Toujours faire une phrase sur la faculté du conjoint de cantonner ses droits.
- 8 => Autre chose que l'on peut toujours conseiller quand un conjoint opte pour l'usufruit c'est la conversion en capital ou en rente viagère.

Concernant la QD, toutes les libéralités faite au conjoint vont s'imputer sur cet avantage, sauf les avantages matrimoniaux car ce ne sont pas des libéralités : 1527. !

26 avril 1984 : concours entre la QD ordinaire et la QD spéciale. le total des libéralités consentis u contint et 1/3 ne doit pas excéder le disponible ordinaire majoré de ce que lui ajoute le disponible spéciale, c'est à dire l'usufruit de la réserve. Le maximum des libéralités consentis par le de cujus et de tout au plus égal à la moitié en pleine propriété et la moitié en usufruit en présence d'un enfant (QD de l'usufruit et moitié de la réserve).!

9 => Une fois qu'on a déterminé le taux de la réserve et de la quotité disponible, on va établir la masse de calcul de cette réserve héréditaire et de cette quotité disponible : article 922. !!

10 => Ensuite on procède à l'imputation des libéralités :

- On détermine l'ordre d'imputation!
- on détermine le secteur d'imputation!

Soit la QD est dépassée donc indemnisation, soit elle n'est pas dépassée, et le legs n'est pas réductible. On va retenir l'indemnité de réduction, ou ?.!

Ensuite on liquide les droits du conjoint survivant

## Vocation du conjoint survivant en présence de descendants du défunt :

Enfants communs au couple	Enfants non communs au couple
Option légale : - Usufruit total - 1/4 en pleine propriété	Aucun choix ouvert : - 1/4 en pleine propriété

## CAS PRATIQUE 1:

Déterminer sur quelle valeur s'exercent les droits du conjoint survivant dans les cas suivants :

- 1. Le défunt laisse laisse deux enfants et son conjoint survivant. Sa succession se compose d'un appartement évalué à 150.000 euros, d'un terrain évalué à 90.000 euros et de comptes bancaires évalués à 50.000 euros qu'il a légué à un ami.
- 1 => détermination de la masse de calcul : 240 000 donc droits thermique = 60 000 car 1/4 de la masse de calcul.
- 2 => masse d'exercice = masse de calcul (240 000) réserve globale (193 000) -
- 2. Le défunt

